

DELIBERATION N°2022-23_083
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 29 juin 2023

9 – Convention cadre de financement relative à la formation masseur kinésithérapeute

La délibération étant présentée pour **AVIS**.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur la proposition de convention de convention cadre de financement relative à la formation masseur kinésithérapeute (transfert d'agrément du CHU à uFC).

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Thierry CAMUS

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice générale des services adjointe



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Convention cadre de financement relative à la formation masseur kinésithérapeute

délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

Convention cadre de financement du département des sciences de la rééducation de l'UFR Santé de l'Université de Franche-Comté

ENTRE D'UNE PART,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du 7 juillet 2023, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET D'AUTRE PART,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, établissement public de santé et organisme gestionnaire de l'Institut de Formation de Professions de Santé (IFPS), assurant la formation masseur kinésithérapeute, dont le siège est situé 3 Boulevard Fleming, 25030 Besançon Cedex, représenté par son directeur général, Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, ci-après désigné « CHU »,

ET D'AUTRE PART,

L'Université de Franche-Comté, sise 1 rue Claude Goudimel à Besançon représentée par Madame Marie-Christine WORONOFF, Présidente de l'Université de Franche-Comté, ci-après désignée « uFC »

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4383-3 et suivants ;

VU le code de l'éducation, notamment son article L.713-1 ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels portant obligation d'informer les financeurs sur les entrées et sorties de formation des stagiaires, les parcours et le financement via une plateforme d'échange de données ;

VU le décret N°2020-553 du 11 mars 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

VU la délibération du conseil d'administration de l'UFC en date du 8 février 2022 portant création du département des métiers de la rééducation ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 21 février 2021 et en particulier son article 5 ;

VU les statuts du département des métiers des sciences de la rééducation ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU de Besançon en date du..... ;

VU l'avis de la commission de formation et de vie universitaire de l'Université de Franche-Comté en date du 29 juin 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté en date du 4 juillet 2023;

VU la délibération n° 21 CP..... de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 7 juillet 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le 8 février 2022, les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté a validé la création d'un département des sciences de la rééducation au sein de l'UFR santé. Il regroupe, entre autres les filières paramédicales suivantes, orthophonie, orthoptie, masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité.

Ce département est placé sous l'autorité du directeur de l'UFR des sciences de santé et de son conseil de l'unité de formation et de recherche. Il est dirigé par un directeur et un directeur adjoint titulaires d'un diplôme des sciences de la rééducation tel que défini à l'article L.4383-3 du code de la santé publique.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré une compétence de droit commun en matière de formations sanitaires et sociales aux Régions.

Elles assurent la prise en charge du fonctionnement des écoles et instituts lorsqu'ils sont publics et peuvent participer au financement du fonctionnement de ces établissements lorsqu'ils sont privés.

Dans ce cadre, la Région finance pour partie le fonctionnement du département des sciences de la rééducation de l'UFR santé de l'université de Franche-Comté selon des modalités et un calendrier définis dans la présente convention cadre.

II - IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière au fonctionnement du département des sciences de la rééducation de l'UFR des sciences de santé de l'université de Franche-Comté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Engagement de l'UFC

2-1 : Structuration du département des sciences de la rééducation

L'organigramme fonctionnel du département des sciences de la rééducation est annexé à la présente convention.

Le directeur du département, assisté du directeur adjoint, aura notamment les missions suivantes :

- Missions institutionnelles : concevoir, piloter et évaluer les projets de formation des filières et fixer des objectifs dans le cadre des relations contractuelles avec l'ensemble des acteurs
- Missions de coordination et de direction :
 - o Élaboration, coordination et évaluation de la politique de formation ;
 - o Accompagnement et suivi des différents projets (projet de formation, pédagogique, d'amélioration continue, projet partenariat, communication, recherche et innovation...) ;
 - o Coordination pédagogique des filières ;
 - o Gestion des ressources humaines, financières et logistiques ; ...

2-1-1 : Dispositions relatives aux personnels affectés à la formation MK

Pour fonctionner, la formation MK dispose d'1 ETP directeur, de 0,25 ETP directeur adjoint (50% d'un MAST), de 2 ETP secrétariat.

Les 14,85 ETP enseignants sont réparties comme suit :

- 5 ETP enseignants et des vacataires sur le site de Montbéliard ;
- 9,85 ETP enseignants et des vacataires sur le site de Besançon.

Les personnels enseignants interviennent dans la formation selon des modalités administratives différentes. Ils bénéficient du maintien de leurs éléments de rémunération (hors sujétions spéciales heures de nuit, prime d'habillage...):

- Les personnels enseignants titulaires du CHU sont mis à disposition de l'uFC à compter du 1^{er} septembre 2023. L'uFC reversera le montant des rémunérations, CTI compris au CHU sur présentation de factures.
- Les personnels non titulaires du CHU seront recrutés en qualité de contractuels de l'uFC à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les personnels, titulaires et contractuels, de l'Université de Franche-Comté - enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratif, etc... - sont susceptibles d'exercer tout ou partie de leur activité dans le cadre de la formation MK et au sein des locaux relevant de l'HNFC ou du CHU de Besançon.

2-1-2 : Règlement intérieur applicable aux personnels

Pour les personnels de l'université amenés à exercer tout ou partie de leurs activités dans les locaux de l'IFMS et/ou de l'HNFC et du CHU de Besançon, l'université s'engage à faire respecter par les personnels placés sous son autorité les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les règles applicables dans lesdits locaux notamment les prescriptions relevant de l'hygiène et de la sécurité.

2-1-3 : Dispositions relatives aux étudiants

Les étudiants s'inscrivent auprès de l'université de Franche-Comté et s'acquittent des droits

d'inscription. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une carte d'étudiant. Elle donne l'accès à l'intégralité des services de l'Université, y compris la participation aux élections.

Lorsque les étudiants se trouvent au sein des locaux de l'Institut de formation aux métiers de la santé de Montbéliard ou de Besançon, ils sont soumis au règlement intérieur de l'Institut en dehors de ce qui concerne la réglementation des études.

Lorsque les étudiants se trouvent au sein des locaux de l'uFC, ils sont soumis au règlement intérieur de l'uFC en dehors de ce qui concerne la réglementation des études.

Concernant la réglementation des études applicable aux étudiants, conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, les parties à la présente convention, devront définir notamment les conditions de présence et d'assiduité des étudiants.

Les étudiants sont accueillis dans les terrains de stage hospitalo-universitaires définis par les instances hospitalières et universitaires compétentes.

La liste nominative des étudiants affectés à chaque terrain de stage est transmise à chaque choix de stage à la direction du Centre Hospitalier.

2-2 : Instances de la formation :

Les modalités des instances de la formation sont notamment encadrées par les statuts du département des sciences de la rééducation- Elles s'appuient sur :

- Un Conseil Stratégique du département
- Une Commission pédagogique (commission de perfectionnement) par filières du Département
- Des jurys
- La commission formation et vie universitaire de l'uFC

2-3 : Sélection des étudiants

- La filière en masso-kinésithérapie

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2020, relatif à l'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute : les étudiants ayant validé la première année commune aux études de santé (PASS/LAS), soit 60 ECTS ou 10/20 selon les modalités fixées par l'université (référencement aux M3C).

- La filière en ergothérapie

Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020, relatif à l'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute, peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'ergothérapeute les étudiants ayant passé la sélection via la procédure nationale de préinscription (Parcoursup). Quelques places sont attribuées pour la formation professionnelle continue. A l'issue de la sélection, les étudiants se verront autorisés à accéder à la formation sur le site de l'UFR Santé de Besançon, en fonction du nombre de places autorisées par la Région.

- La filière en psychomotricité

Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020, relatif à l'admission à la formation au diplôme de psychomotricien, peuvent être admis en première année de formation aux diplômes d'Etat de psychomotricien les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Les étudiants doivent déposer leur dossier de demande d'inscription via la plateforme Parcoursup.

- La filière en orthophonie

Conformément au décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'admission en certificat de capacité d'orthophonie se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup puis après classement des dossiers sur entretien.

- La filière en orthoptie

Un projet d'ouverture est en cours avec une demande de co-accréditation avec l'université de Strasbourg (UNISTRA)

2-4 : Pédagogie

L'Université met en place les enseignements conformément au référentiel de formation. Elle statue sur le projet pédagogique et les modalités de contrôle des compétences et des connaissances. L'université procède à l'agrément des lieux de stage et établit la convention de stage tripartite. Le projet pédagogique s'inscrit dans le cadre de l'autorisation d'expérimentation en date du 9 septembre 2021.

a) Mutualisation en cycle Licence

De nombreuses mutualisations sont possibles en cycle Licence, entre les formations de Kinésithérapie, Orthophonie, Ergothérapie, Psychomotricité et Orthoptie. Les domaines de santé publique, sciences humaines et sociales, physiologie humaine et physiopathologie sont principalement visés pour mettre en œuvre ces mutualisations.

b) Mutualisation en cycle master

La plupart des enseignements peuvent être mutualisés entre les formations en Orthophonie et en Kinésithérapie. L'objectif premier étant de croiser les expertises et de s'enrichir mutuellement ; il est important que cette démarche soit initiée par les enseignants en charge des différentes matières «partagées » dans les deux cursus de formation. La forme de ces mutualisations est variable selon les possibilités dans chaque domaine : de la reproduction d'un cours présentiel au simple partage de support entre enseignants, en passant par la réalisation de cours en visio-conférence.

c) Double Cursus

Plusieurs sections du CNU permettent aux Orthophonistes de se diriger vers la recherche dans la continuité de leur formation initiale : « Sciences du langage » (CNU7) ; « Psychologie et ergonomie » (CNU16) ; « Sociologie et démographie » (CNU19) ; « Neurosciences » (CNU69) et « Sciences de réadaptation » (CNU91).

Plusieurs sections du CNU permettent également aux Kinésithérapeutes de se diriger vers la recherche dans la continuité de leur formation : « Sociologie et démographie » (CNU19) ; « Sciences et Techniques et Activités Physiques et Sportives » (CNU74) et « Sciences de réadaptation » (CNU91). La mutualisation doit permettre de rapprocher les parcours de formations offrant ainsi, pour les étudiants qui le souhaitent, la possibilité de valider un master en plus de leur certificat de capacité (orthophonie) ou de leur diplôme d'Etat (kinésithérapie). Ainsi le grade master atteint par ces formations, qui valide l'obtention de 300 ECTS, pourra être cumulé pour les étudiant.es qui le souhaitent avec un master de sciences. L'objectif est notamment de compléter la formation de ces étudiants pour leur donner un bagage scientifique de haut niveau en vue d'une inscription en doctorat après l'obtention du diplôme/certificat.

Article 3 : Recours à l'apprentissage

La Région incite ces partenaires à développer l'apprentissage dans ses modalités pédagogiques.

Article 4 : Calendrier de dépôt et d'instruction du budget de fonctionnement

L'université de Franche-Comté transmet à la Région au titre du département des sciences de la rééducation :

- un budget prévisionnel déposé via le logiciel Solstiss avant le 31 octobre de l'année N-1 ;
- toutes pièces complémentaires demandées par la Région au cours de la phase contradictoire et de négociation budgétaire (février à avril de l'année N) qui pourrait lui être utile pour définir le montant de sa participation financière ;
- les décisions budgétaires soumises au Conseil de gestion de l'UFR de l'université de Franche-Comté concernant le département des sciences de la rééducation au moins un mois avant la réunion de négociation budgétaire.

La proposition de participation financière est arrêtée après délibération du conseil régional.

Article 5 : Détermination de la dotation régionale

La Région Bourgogne Franche-Comté détermine chaque année une dotation de fonctionnement initiale qui fait l'objet d'un vote au Budget Primitif et qui constitue le montant de référence dans l'attente de la fixation du montant définitif en application du règlement d'intervention qu'elle a voté.

La dotation d'ajustement est arrêtée à la fin du premier semestre à l'issue de la procédure contradictoire sur la base des résultats de l'exercice écoulé et après vote de la Commission Permanente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Pour les nouveaux dossiers, le montant de la dotation de fonctionnement est équivalent à un montant forfaitaire défini par le Conseil régional.

5-1 : Détermination de la dotation initiale :

Dans l'attente de la fixation de la dotation de l'année N, la Région reconduit en début d'année (Budget Primitif) un montant égal à 75% de la dotation arrêtée en N-1.

5-2 : Détermination de la dotation d'ajustement :

Une « dotation d'ajustement » est arrêtée à l'issue d'une procédure contradictoire intervenant au plus tard à l'issue du premier semestre de l'année en cours. Elle prend en compte les besoins prévisionnels du département des sciences de la rééducation en fonctionnement ainsi que sa situation financière (résultats et bilans financiers analytiques).

Tout résultat excédentaire dégagé au titre du périmètre de financement de la Région sera automatiquement déduit du montant de la subvention accordé en N+1.

Le ratio d'encadrement cible (formateurs permanents + intervenants extérieurs) est de 1 ETP pour 20 apprenants.

Le financement de la Région n'intervient pas sur :

- les publics suivants : reconversion, fonctionnaires, salariés, congés parentaux relevant de la compétence, entre autres, des OPCO et des employeurs, apprenants en complément de formation pour validation d'équivalence au diplôme d'Etat (médecins étrangers, diplômes obtenus hors Union Européenne....) et les passerelles.
- Les formations hors champs du périmètre transféré par la loi du 13 août 2004.

5-3 - Article dérogatoire pour la formation MK de Besançon sur la période de septembre à décembre 2023

Les dépenses de personnel (enseignants, vacataires, déplacements sur ordre de mission, de formation (petit équipement) ; et de stages étudiants prises en compte pour la période de septembre à décembre 2023 seront précisés dans la convention financière présentée lors de la commission permanente du 7 juillet 2023.

Article 6 : Financement du département des sciences de la rééducation

La Région Bourgogne Franche-Comté participe au financement du fonctionnement du département des sciences de la rééducation dans la limite :

- des quotas/capacités de places de formation déterminées à savoir :
 - 16 places de psychomotricien en première année ;
 - 20 places d'ergothérapeute en première année ;
 - 30 places de masseur-kinésithérapeute sur le site de Montbéliard en première année ;
 - 50 places de masseur-kinésithérapeute sur le site de Besançon en première année ;
 - objectif de 16 places d'orthoptiste en première année (projet septembre 2024) ;
 - 35 places d'orthophoniste en première année vers une trajectoire à 50 places.

La subvention de fonctionnement annuelle retenue

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté arrête chaque année le montant de la subvention qu'elle verse à l'université, au titre dudit département.

- **Périmètre du financement de la Région**

Le financement du département des sciences de la rééducation repose sur un principe de gratuité du coût de la formation pour les étudiants auxquels sont toutefois facturés des droits annuels d'inscription et de scolarité.

Pour les apprenants n'entrant pas dans le périmètre du soutien régional (cf. article 5-2), la tarification de la formation et/ou des financements tiers devront couvrir et solvabiliser à minima les coûts de formation sans que la Région Bourgogne Franche-Comté n'intervienne au titre de ces prises en charge.

La Région finance :

- des postes de maîtres de conférences associé (MAST) à savoir:
 - 3 MAST pour la filière orthophonie ;
 - 1 MAST pour la filière orthoptie ;
 - 2 MAST pour la filière ergothérapie et 1 MAST supplémentaire à compter de septembre 2023 ;
 - 2 MAST pour la filière de psychomotricité et 1 MAST supplémentaire à compter de septembre 2023
 - 1 ETP de secrétariat en appui à ces filières
- le fonctionnement de la filière MK dispensée sur le site de l'IFMS de l'HNFC à Montbéliard et sur le site de Besançon.

- **Présentation du Budget :**

Pour fixer la subvention de fonctionnement annuelle, la Région Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une présentation analytique du budget dans le progiciel Solstiss permettant de distinguer l'ensemble des charges et des produits relatifs au département des sciences de la rééducation.

Ce budget devra mettre en évidence les charges et recettes consécutives à l'ensemble des missions exercées par le département dans les domaines tels que la formation initiale, la formation continue, l'évaluation, la recherche clinique.... avec un niveau de détail d'information attendu au niveau de l'applicatif régional Solstiss plus ou moins important selon que la formation bénéficie ou non de financement régional.

Les charges devront isoler clairement la masse salariale et les charges diverses affectées audit département. Les clés de répartition des charges indirectes devront être impérativement explicitées et acceptées par la Région.

- o **Section « Ressources humaines »**

Une section « Ressources humaines » détaillant l'ensemble des postes qui compose le département par filière devra être mis en évidence dans l'applicatif régional Solstiss.

Devront en outre apparaître le nombre de postes en ETP et en valeur (coût chargé en euros), lesquels seront classés par catégorie (administrative, pédagogique et technique) et par fonction (directions, formateurs permanents et non permanents, secrétaires...). Les heures consacrées à la recherche, à la publication et à l'activité clinique ne seront pas prises en charge par la Région. Aussi, les heures d'enseignement devront être clairement identifiées pour chaque formateurs (MC, CDD, ...) et ce pour un total de 22 646 heures de formation.

En cas de contrôle, la région se réserve le droit de procéder à une réfaction des sommes indues au titre de la dotation N+1.

- **Locaux occupés par la filière MK**

La dotation régionale couvrira la masse salariale, les charges de fonctionnement hors frais relatifs aux locaux, charges techniques et amortissements qui, elles, seront prises en charge directement dans le budget de l'HNFC. Le montant de ces charges structurelles seront toutefois valorisées dans le budget conformément aux normes comptables en vigueur à savoir 92 031 € par an (montant estimé selon les données issues du progiciel Solstiss) ; l'université de Franche-Comté valorisera comptablement cette dépense / recette.

Ce montant pourra faire l'objet d'une actualisation tous les 2 ans.

La dotation régionale couvrira la masse salariale, les charges de fonctionnement hors frais relatifs aux locaux, charges techniques et amortissements qui, elles, seront prises en charge directement dans le budget du CHU de Besançon. Le montant de ces charges structurelles seront toutefois valorisées dans le budget conformément aux normes comptables en vigueur à savoir 90 000 € par an (montant estimé selon les données issues du progiciel Solstiss) ; l'université de Franche-Comté valorisera comptablement cette dépense / recette.

Le détail des locaux, services et usages figure en annexe 1 à la présente convention.

- **Charges indirectes**

Les clés de répartition des charges indirectes devront être impérativement explicitées et acceptées par la Région.

Les refacturations de charge de gestion/support de gestion, conformément au règlement d'intervention de la Région, ces charges feront l'objet d'une attention particulière et pourront être plafonnées voire rejetées en cas de désaccord de la Région.

- **Subvention d'équipement**

La Région Bourgogne Franche-Comté peut également décider d'attribuer des subventions d'équipement et d'investissement. Dès lors ce financement devra figurer au titre des comptes 68 et 774 (reprise des amortissements). Cette reprise sera effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, en fonction du taux de financement.

Si l'université décide de financer des équipements et des investissements au bénéfice du département des sciences de la rééducation sans le soutien de la Région, les amortissements ou les intérêts d'emprunts ne pourront être pris en charge au titre du budget, ni faire l'objet d'une demande de financement à la Région Bourgogne Franche-Comté ultérieurement.

Des documents comptables pourront être exigés par la Région dans le cadre de l'étude du budget et/ou document de clôture.

Tout résultat excédentaire ou dépenses injustifiées peuvent donner lieu à une réfaction en année N+1.

- **La taxe d'apprentissage**

La collecte de la taxe d'apprentissage du département des sciences de la rééducation devra être isolée de l'ensemble de la taxe d'apprentissage perçue par l'université et être utilisée au seul bénéfice du département et être affectée prioritairement à des équipements pédagogiques. Un état de son utilisation sera demandé par la Région chaque année.

- **Formation continue**

Le Service Formation Continue et Alternance de l'université de Franche-Comté – SeFoC'Al – est l'interlocuteur privilégié en matière de formation professionnelle continue et d'alternance pour les formations relevant du périmètre du département des métiers de la rééducation.

Pour les actions de formation continue réalisées par le département des sciences de la rééducation, hors périmètre de financement régional, les bénéfices constatés devront être réinvestis au profit dudit département déduits des frais de support.

- **Les droits d'inscription**

Les droits d'inscription des étudiants sont valorisés et devront clairement apparaître en recettes au budget de la filière.

Article 7 : Partenariat hospitalo-universitaire

La Région sera particulièrement attentive au partenariat entre l'UFR santé et les établissements de santé. En effet, il est primordial de conserver des liens forts avec les terrains de stage pour conforter la dimension professionnalisante des formations de masseur-kinésithérapie et plus largement des formations de la rééducation. Le lien avec les établissements de santé en particulier les hôpitaux est privilégié. Ce lien est le principe de base de l'alternance intégrative dans laquelle s'inscrit nos formations organisées dans une approche par compétences. Les stages constituant des Unités d'Enseignements sont obligatoires sans les 5 formations concernées.

7-1 : Stages cliniques et Activité mixte

7-1-1 : Volet stage

Le partenariat entre l'UFR Santé et les établissements de santé doivent permettre d'identifier de manière pérenne un accueil de stagiaire au sein du service de rééducation. Les stages hospitaliers sont priorités dans le parcours de l'étudiant dans la limite des possibilités d'encadrement de ces terrains de stage.

Dans la mesure des possibilités d'encadrement des établissements de santé, l'UFR santé bénéficiera de nombreuses places de stages de manière à :

- Former les étudiants aux activités spécifiques et stimulantes de la kinésithérapie hospitalière, en lien avec la particularité des services aigus, mais également avec les services de rééducation hospitaliers (soins de suite et réadaptation).
- Offrir la possibilité aux étudiants de découvrir l'établissement et de candidater sur des postes de kinésithérapeutes suite à leur diplomation.
- Promouvoir la recherche hospitalière paramédicale en impliquant les étudiants et les enseignants dans des projets de recherche clinique.

7-1-2 : Volet enseignant

Les enseignants auront, au sein de l'Université, des statuts variables (titulaires du CHU mis à disposition ou contractuels) Certains pourront avoir la particularité de mixer une activité d'enseignement et une activité clinique sous réserve du respect des règles de cumuls d'activités applicables à l'UFC. L'activité clinique qui pourra être exercée dans le cadre de ce cumul doit pouvoir être effectuée notamment à l'HNFC ou au CHU de Besançon, de manière à :

- Contribuer à l'encadrement des étudiants en stage en créant un lien direct à la filière de formation,
- Permettre aux étudiants d'observer leurs enseignants en pratique, et d'apprendre sur le terrain,
- Permettre aux enseignants-chercheurs ou doctorants de cette équipe pédagogique de mettre en place une partie de leur recherche au sein des services des établissements hospitaliers.

Article 8 : Intégration avec le système d'information financeurs - Le Logiciel SOLSTISS

La loi du 8 août 2016 impose aux organismes de formation la communication de données sur le déroulement de la formation et le suivi post formation, et aux financeurs de les remonter sur une plateforme numérique commune : AGORA.

L'application Solstiss a été mise à jour avec une version introduisant un nouveau module « Apprenants », pour lequel les instituts sont sollicités pour assurer la saisie de nouvelles informations relatives aux élèves et étudiants en formation.

Ce module répond à l'obligation faite aux établissements de formations, fixée par la loi du 8 août 2016, de communiquer les données en temps réel aux financeurs et aux services de l'Etat sur le déroulement des formations et le suivi post formation des stagiaires, élèves et étudiants.

L'UFC devra saisir dans le module Apprenant de Solstiss, tous les apprenants (quel que soit leur statut) des formations entrant dans le périmètre d'analyse Solstiss.

Article 9 : Modalités d'information et de contrôle

L'université de Franche-Comté s'engage à communiquer, dans un délai de trois mois à compter de la demande, tous les documents, informations ou pièces justificatives permettant de vérifier l'exécution et le respect des termes de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications, par voie d'avenant conclu dans les mêmes conditions que la convention initiale, pendant la durée de sa validité.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires, qui doit notifier à l'autre partie sa décision de dénonciation par lettre recommandée en respectant un préavis de 12 mois.

Le retrait de la convention ne pouvant être effectif qu'au terme de ce délai et sous réserve que la participation permettant de financer, jusqu'à son terme, les formations organisées pour répondre aux besoins, tels qu'ils sont exprimés à l'article 2 de la présente convention, ait été versée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 13 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que

les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 14 : Attribution de la juridiction

Le tribunal administratif de Besançon est seul compétent pour régler le contentieux.

Fait à Dijon, le.....
en deux exemplaires originaux.

Le Directeur Général Adjoint
Du CHU de Besançon

La Présidente de l'Université
de Franche-Comté

La Présidente de la Région
Bourgogne Franche-Comté

Annexe 1 : Conditions d'hébergement de la filière kinésithérapie au sein de l'IFMS de l'HNFC et de l'IFMS du CHU de Besançon

1. Les locaux

Les locaux affectés à l'enseignement et à la recherche sont destinés à permettre aux enseignants et aux chercheurs d'y exercer leurs activités d'enseignement, de formation et de recherche, et aux étudiants d'y suivre leur formation.

- L'HNFC met à disposition de l'UFR Santé pour la filière de kinésithérapie 412 m² des locaux de l'IFMS pour la mise en œuvre des enseignements en kinésithérapie. Cette surface se répartit comme suit sur l'année universitaire :

Utilisation	Surface en m2	Taux d'occupation	m2 réel
Bureau secrétariat d'enseignant/secrétariat	9	1	9
1 espace dédié pour 4 enseignants	33	1	33
3 salles de travaux pratiques	210	1	210
2 salles de cours magistraux	160	1	160
Total	412	1	412
Espaces mutualisés			
- Salles de formation gérées par un logiciel de planification			
- Salle de détente/Vestiaires/Sanitaires/Salle de réunion pour les enseignants			
- Cafétéria/Sanitaires/Salles de travail avec ordinateurs pour les étudiants			

- Le CHU de Besançon met à disposition de l'UFR Santé pour la filière de kinésithérapie 1 154 m² des locaux de l'IFMS pour la mise en œuvre des enseignements en kinésithérapie.

2. Services

Un budget est prévu pour l'utilisation des services communs de l'IFMS de Montbéliard et de Besançon:

- Accueil
- Entretien des locaux
- Système de sécurité incendie,
- Système informatique
- Gestion des risques,

3. Accessibilité aux services numériques hébergeur et UFC

L'hébergement des personnels et étudiants UFC dans les locaux du HNFC (hébergeur) et du CHU de Besançon nécessite de garantir le bon fonctionnement de l'environnement Digital des personnes prévu par l'UFC pour les usagers selon leur rôle. Ceci entraîne la nécessité pour l'hébergeur de garantir les accès aux services numériques UFC.

Cet environnement Digital de Travail sera constitué

- D'équipements et d services numériques apportés par l'hébergeur
 - o Compte d'accès et authentification nominative sur les services numériques HNFC et CHU de Besançon (de type compte hébergé,...), possibilité d'utiliser la fédération d'identité ESRI
 - o Accès physique aux bâtiments et salles avec le dispositif de contrôle d'accès de l'HNFC et du CHU de Besançon (ouverture des droits et badge éventuel par l'HNFC et le CHU de Besançon),
 - o Accès au réseau internet via un système de communication filaire et sans fil permettant
 - Couverture filaire et Wifi des locaux en rapport à la densité des usagers et usages
 - L'accès au réseau intranet UFC par le service VPN UFC depuis le réseau du HNFC et du CHU de Besançon
 - Accès au réseau internet depuis le réseau du HNFC et du CHU de Besançon
 - o Téléphonie fixe IP
 - o Services pour les étudiants
 - Equipements salles mutualisées dotées de 24 ordinateurs fixes,
 - Equipements audiovisuels et multimédias des salles
 - o Réservation des équipements et salles de l'hébergeur via l'accès aux services numériques de l'hébergeur :
 - Typologie : salles, équipements de salles,...
 - doit être partagée par l'ensemble des filières présentes physiquement à l'IFMS sur ces équipements.
- D'équipements et de services numériques apportés par l'UFC en conformité avec le catalogue de services et chartes applicables par type de profil (personna)
 - o Services numériques pour les étudiants
 - Nombre d'étudiants bénéficiaires des services UFC (par an/ promotion)
 - Services numériques enseignement/formation via les accès aux réseaux fournis par l'hébergeur (ENT, ADE, webmail, annuaire, Moodle, Wooclap...)

- o Services numériques pour les enseignants
 - Nombre d'enseignants bénéficiaires des services UFC (hors personnels UFC déjà déployés)
 - Services numériques « Espace Digital de Travail »
 - Poste de travail (déploiement VPN, softphonie, ...)
 - Intranet, ENT, autres services (voir catalogue numérique UFC)
 - Support utilisateur niveau 0 et 1, en présentiel et/ou à distance, et gestion des demandes via l'équipe de proximité
 - Services numériques « Formation » (à titre d'exemple : MOODLE, Mediacenter, ADE...) ou « SI de Gestion » (à titre d'exemple : APOGEE, SIHAM/Missions, ...) via les accès aux réseaux fournis par l'hébergeur

4. Système d'information de Gestion

Les étudiants s'inscrivent auprès de l'université de Franche-Comté et s'acquittent des droits d'inscription.

Les parcours de formation seront matérialisés dans le système d'information de gestion de la scolarité de l'UFC (APOGEE et remplaçant, ADE, MOODLE, Mediacenter, Teams, ...).

Les enseignants et vacataires ou mises à disposition contre remboursement sont intégrés au système d'information pour les personnels UFC.

5. Accès aux infrastructures faisant l'objet d'une location

L'accès aux infrastructures doit être possible pour le personnel de l'UFR Santé travaillant dans les locaux de l'HNFC et du CHU de Besançon dans le respect des horaires d'ouverture de l'IFMS : accès au parking, aux clefs des salles de cours, aux bureaux, aux vestiaires du personnel.

Les agents de l'UFR se soumettent aux règles d'organisation et de fonctionnement applicables au sein de l'établissement.

Ils sont tenus aux règles de confidentialité inhérentes à leur activité et à leur présence sur site.

Annexe 2 : Organigramme fonctionnel du département des sciences de la rééducation de l'UFR Santé de l'Université de Franche-Comté

